

Vous allez adhérer à la SACD ?

Lisez au préalable les informations suivantes,
elles sont importantes!

- 1 - Les œuvres gérées par la SACD
- 2 - Vos apports à la SACD
- 3 - Déductions sur droits
- 4 - Déductions pour le financement des services sociaux et culturels
- 5 - Coût de votre adhésion
- 6 - Informations complémentaires
- 7 - Annexe

1 - Les œuvres gérées par la SACD

Si vous exercez une des activités professionnelles suivantes, vous faites partie de la famille des auteurs et autrices de la SACD:

Cinéma (long métrage / court métrage)

- réalisateur·trice / metteur en scène
- scénariste
- adaptateur·trice
- dialoguiste

Télévision (fictions unitaires et séries)

- scénariste
- adaptateur·trice
- dialoguiste
- auteur·trice de bible littéraire
- réalisateur·trice

Animation (cinéma et télévision)

- scénariste
- auteur·trice de bible littéraire
- réalisateur·trice
- auteur·trice de bible graphique
- auteur·trice graphique

Radio

- auteur·trice de fiction radio
- auteur·trice de sketches

Nouveaux médias

- créateur·trice du web (YouTubers, vidéaste)
- auteur·trice de webséries
- scénariste en Réalité virtuelle (VR)
- auteur·trice transmédia (avec jeux vidéo)
- auteur·trice de créations interactives

Spectacle vivant

- auteur·trice de théâtre
- metteur·se en scène
- humoriste / auteur·trice de one-(wo)man-show ou de spectacle d'humour
- chorégraphe
- compositeur·trice (de musique de scène)
- auteur·trice d'opéra (livret et musique)
- auteur·trice de cirque
- auteur·trice d'arts de la rue
- auteur·trice de spectacle de marionnettes
- mime
- traducteur·trice / adaptateur·trice de spectacle
- auteur·trice création interactive (pour les dispositifs interactifs utilisés dans un spectacle)

2 - Vos apports à la SACD

En adhérant à la SACD, **vous pouvez choisir** de nous confier la gestion de vos droits sur toutes vos œuvres audiovisuelles et toutes vos œuvres de spectacle vivant, ou bien sur une seule de ces deux catégories d'œuvres seulement (article 9 des statuts). De même vous pouvez choisir de nous confier la gestion de vos droits dans tous les pays¹ ou dans certains d'entre eux seulement² (article 8 des statuts). **Ce choix s'effectue dans la rubrique APPORT de l'acte d'adhésion** que vous devez remplir pour devenir membre de la SACD.

ATTENTION, même si vous ne créez aujourd'hui que des œuvres de spectacle vivant ou que des œuvres audiovisuelles, votre intérêt est de nous confier la gestion de vos droits pour **les deux catégories d'œuvres** (œuvres audiovisuelles et œuvres de spectacle vivant) **et dans tous les pays**, afin que nous soyons en mesure d'intervenir pour **toutes les exploitations de vos œuvres**. De plus, **si vous limitez votre apport** à la gestion d'une seule catégorie d'œuvres, **le montant de la retenue statutaire s'en trouvera majoré** (voir ci-après, la rubrique Retenue statutaire); en revanche le choix de limiter votre apport à certains pays n'a pas d'impact sur le montant de la retenue statutaire.

¹ Il s'agit des territoires d'intervention directe (La France, la Belgique, le Canada, le Grand-Duché de Luxembourg, la Principauté de Monaco) ET des pays dans lesquels la SACD perçoit les droits par l'intermédiaire soit d'une société d'auteurs locale avec laquelle elle a signé un contrat de réciprocité, soit d'un mandataire (accéder à la liste de ces pays à la fin de cette page).

² Votre intérêt est de confier au moins les territoires d'intervention directe: la France, la Belgique, le Canada, le Grand-Duché de Luxembourg, la Principauté de Monaco.

3 - Déductions sur droits

La SACD effectue des déductions sur les droits qu'elle gère afin de financer ses frais de gestion. Des prélèvements sont également effectués sur certains droits afin de pouvoir fournir des services sociaux et culturels aux auteurs et autrices.

Retenue statutaire

La retenue statutaire constitue la principale contribution des auteurs au financement de la gestion de la SACD qui fonctionne selon le principe de la mutualisation. Elle permet de couvrir les coûts liés à la collecte des droits et leur répartition aux auteurs, mais aussi de financer et d'améliorer l'ensemble des services existants, et d'en développer de nouveaux répondant aux besoins des auteurs. Elle finance aussi l'intégralité des actions et négociations menées pour assurer la défense collective et individuelle des auteurs au niveau contractuel, législatif et réglementaire.

Les retenues sur droits sont composées d'un prélèvement spécifique de 0,50 % opéré en amont sur les droits et d'une retenue statutaire dont le taux est fixé en fonction des répertoires, de la nature des droits, de l'origine des exploitations, et de l'étendue de l'apport que vous choisissiez de faire à la SACD (le taux de majoration de la retenue est de 18 % pour les auteurs limitant leur apport à un seul répertoire). Le détail des taux figure dans les tableaux ci-dessous.

A - Retenue statutaire sur les droits issus des exploitations de vos œuvres de Spectacle vivant

Retenue statutaire applicable aux exploitations professionnelles

Lieux d'exploitation de l'œuvre	Apport sur l'ensemble des répertoires (Spectacle vivant + Audiovisuel)	Apport limité au Spectacle vivant (+18%)
Belgique	10 %	11,8 %
Luxembourg, Canada, Monaco, Province (France) et DOM-TOM	11 %	12,98 %
Paris	9 %	10,62 %
Étranger	7 %	8,26 %

En % du montant des droits bruts.

Retenue statutaire applicable aux exploitations Amateur

Dans le cadre de la stratégie numérique et en raison des coûts de gestion importants, la retenue sur droits appliquée aux auteurs ne nous ayant pas confiés le mandat Amateur est plus élevée.

Lieux d'exploitation de l'œuvre	Apport sur l'ensemble des répertoires (Spectacle vivant + Audiovisuel)		Apport limité au Spectacle vivant (+18%)	
	Avec mandat	Sans mandat	Avec mandat	Sans mandat
Belgique, Canada, Luxembourg, Monaco	9 %	26 %	15,34 %	30,68 %
France	9 %	25 %	10,62 %	29,50 %
Étranger	7 %	14 %	8,26 %	16,52 %

En % du montant des droits bruts.

B - Retenue statutaire sur les droits issus des exploitations de vos œuvres Audiovisuelles

Origine des collectes BELGIQUE, LUXEMBOURG, CANADA		
Type de droits	Apport sur l'ensemble des répertoires (Audiovisuel + Spectacle vivant)	Apport limité au répertoire Audiovisuel (+ 18%)
Droits de diffusion	11 %	12,98 %
Copie privée	11 %	12,98 %
Vidéogrammes & phonogrammes	3 %	3,54 %

En % du montant des droits bruts

Origine des collectes FRANCE et MONACO		
Type de droits	Apport sur l'ensemble des répertoires (Audiovisuel + Spectacle vivant)	Apport limité au répertoire Audiovisuel (+ 18%)
Droits de diffusion	10,60 %	12,51 %
Copie privée	11 %	12,98 %
Vidéogrammes & phonogrammes	3 %	3,54 %

En % du montant des droits bruts

Origine des collectes AUTRES PAYS ETRANGERS		
Type de droits	Apport sur l'ensemble des répertoires (Audiovisuel + Spectacle vivant)	Apport limité au répertoire Audiovisuel (+ 18%)
Droits de diffusion	6,08 %	8,26 %
Copie privée	6,08 %	8,26 %

En % du montant des droits bruts

C- Retenue statutaire sur les droits issus des exploitations écrites de vos œuvres

Type de droits	Apport sur l'ensemble des répertoires (Audiovisuel + Spectacle vivant)	Apport limité à un seul répertoire (+ 18%)
Reprographie et droit de prêt Belgique	5 %	5,90 %
Reprographie France	7 %	8,26 %
Prêt en France	7 %	8,26 %

En % du montant des droits bruts

4 - Déductions pour le financement des services sociaux et culturels

Ces déductions sont effectuées uniquement sur les droits provenant des adaptations d'œuvres tombées dans le Domaine Public (DP) et sur les droits versés aux successions d'auteurs. Ces prélèvements financent diverses prestations sociales. Ils peuvent également financer le compte de gestion de la SACD. Lorsque vous empruntez ou adaptez une œuvre du domaine public, la SACD opère un prélèvement sur les droits perçus au titre de l'emprunt effectué, conformément à l'article 21-6 de ses statuts.

Ce prélèvement permet de financer les actions sociales de la SACD en faveur des auteurs et autrices. Les fonds ainsi collectés ont en particulier pour vocation d'aider les membres en difficulté en leur allouant des aides financières, de dispenser des allocations obsèques ou filleuls ou encore de verser aux auteurs et autrices des allocations complémentaires de retraite.

Le prélèvement sur les adaptations du Domaine public

Ce prélèvement est opéré au titre de l'emprunt effectué. Le taux de ce prélèvement diffère selon les répertoires et selon l'ampleur de l'emprunt effectué, conformément à l'article 21-6 des statuts. Ce prélèvement permet de financer les actions sociales de la SACD en faveur des membres en difficultés en leur allouant des aides financiers, de dispenser des allocations obsèques ou filleuls.

Prélèvement sur les adaptations sous forme de Spectacle vivant en Belgique

Pour le texte

Emprunt uniquement des personnages et/ou du titre et/ou du thème et nom de l'auteur	3 points
Adaptation avec transposition de genre (ex. adaptation d'un roman DP en pièce de théâtre)	5 points
Adaptation sans transposition de genre d'une œuvre en langue étrangère (traduction)	7 points
Adaptation sans transposition de genre d'une œuvre DP (réécriture)	10 points

Pour la chorégraphie

Adaptation d'une chorégraphie du DP Utilisation de musique DP supérieure à 50 % de la durée de la musique	5 points
--	----------

Pour les œuvres lyriques/musicales

Adaptation du DP pour autant que l'emprunt du DP soit supérieur à 50 %	5 points
--	----------

Les points incombant au domaine public pour chaque élément repris ci-avant sont additionnés. Pour déterminer enfin la retenue globale qui est faite au titre de l'emprunt du domaine public dans l'œuvre, le rapport entre cette somme « domaine public » et la base initiale des points de l'œuvre (100, 200 ou 300) est fait et se traduit par un pourcentage qui se fait sur les droits d'auteur perçus en totalité auprès des organisateurs de spectacle vivant.

Prélèvement sur les adaptations sous forme d'œuvre Audiovisuelle

La retenue consiste en un pourcentage appliqué sur la seule part des droits texte.

- Cinéma : 15 %
- Télévision : 20 %. Pour l'animation, 10 % en cas d'emprunt uniquement de personnage(s) ou d'éléments contextuels.
- Radio : 20 %

Le prélèvement de solidarité

Un prélèvement de 1 % est effectué sur les droits versés aux successions d'auteurs membres.

5 - Coût de votre adhésion

Droit d'entrée

Au moment de votre adhésion, vous devenez associé.e de la SACD en achetant une part sociale. Le montant de la part sociale est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, il est de **48 €**. Des facilités de paiement ont été accordées aux étudiants, sur décision du Conseil d'Administration. Désormais, ils peuvent adhérer sans acquitter immédiatement le montant de la part sociale qui sera alors déduit des premiers droits d'auteur qu'ils percevront au titre de la représentation ou de la diffusion à venir de leur œuvre.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle, prévue par les statuts de la SACD (article 11), constitue l'une des ressources de la Société. Elle permet de financer les nombreux services qui vous sont proposés, indépendamment de la perception et de la répartition de vos droits: aides et renseignements sociaux, consultations juridiques et fiscales, défense professionnelle, accès à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices (MEDAA).

La cotisation est due à partir de l'année civile qui suit l'année de votre adhésion. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, il est de 25 €.

La cotisation est prélevée automatiquement sur les premiers droits qui vous sont versés au cours de l'année. Si aucun droit ne vous a été versé à l'occasion des répartitions de janvier à avril, la cotisation est mise en attente jusqu'à ce qu'elle puisse être déduite des premiers droits d'auteur.

Sachez qu'en **adhérant en ligne**, vous êtes **exonéré.e de cotisation annuelle les deux années suivant votre adhésion**.

6 - Informations complémentaires

Utilisation non commerciale des œuvres

Les apports que vous effectuez en adhérant à la SACD, ne vous empêchent pas d'octroyer vous-même des autorisations d'exploitation pour les utilisations non commerciales de vos œuvres (article 2-III des statuts). Ces utilisations s'entendent des exploitations qui ne génèrent aucune recette d'aucune sorte (ni recettes, ni de publicité). Cette faculté s'exerce sous réserve de l'accord de tous les coauteur·trice·s de l'œuvre d'autoriser eux-mêmes ces utilisations, à des conditions identiques et sous réserve d'en informer la SACD par écrit, préalablement aux dites exploitations.

Retrait partiel d'apports et démission

Après validation de votre adhésion, vous pouvez toujours modifier l'étendue de votre apport à la SACD, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 des statuts (retrait partiel de territoires et/ou retrait d'une catégorie d'œuvres), sous réserve d'un préavis de six mois (article 40 des statuts). Vous pouvez également, à tout moment, démissionner de la SACD, en respectant ce même préavis de six mois.

La démission et le retrait partiel doivent être notifiés à la SACD par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique contre accusé de réception ou, le cas échéant, directement sur votre espace personnel situé sur le site internet de la SACD dans le cadre d'une procédure définie par le Conseil d'administration. Ils prennent effet au 31 décembre de l'année en cours, pourvu que la notification intervienne au plus tard le 30 juin. Lorsqu'ils sont notifiés après cette date, ils prennent effet au 30 juin de l'année suivante.

La démission, de même que le retrait partiel d'apport, ne fait pas obstacle à l'exécution des autorisations d'exploitation conclues entre la SACD et les utilisateurs du répertoire, avant la date de prise d'effet de la démission ou du retrait. Ces autorisations produisent leurs effets jusqu'au terme qu'elles prévoient, la gestion des redevances y afférant intervenant aux mêmes conditions qu'avant la démission de l'auteur ou le retrait partiel d'apport.

L'associé.e qui démissionne de la Société se voit rembourser sa part sociale au montant nominal de celle-ci.

7 - Annexe

Pays dans lesquels la SACD a signé un contrat de réciprocité avec une société d'auteurs

Consultez la liste complète pour le **spectacle vivant**

www.sacd.fr/les-representants-de-la-sacd-a-l-etranger-pour-le-spectacle-vivant

Consultez la liste complète pour l'**audiovisuel**

[www.sacd.fr/les-territoires-d'intervention-de-la-sacd-a-l-etranger-pour-laudiovisuel](http://www.sacd.fr/les-territoires-d-intervention-de-la-sacd-a-l-etranger-pour-laudiovisuel)

Pour toute information complémentaire ou précision, contactez le Service Auteurs:

02 511 03 20 - servicedesauteurs@sacd.be

BELGIQUE

Rue du Prince Royal, 87 – 1050 Bruxelles

tél. +32 2 551 03 20 – www.sacd.be

FRANCE

11bis, rue Ballu, 75009 Paris

tél. +33 (0)1 40 23 44 55 – www.sacd.fr

CANADA

4446 b, Saint-Laurent, bureau 605, Montréal – Québec H2W1Z5 –
Canada

tél. +1 514 738 88 77 – www.sacd.ca

SACD.be